

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE du 9 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20  
Présents : 11  
Pouvoirs : 2  
Nombre de votants : Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0  
Date de la convocation : 3 janvier 2024  
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel BURLET

Le neuf janvier deux mille vingt quatre, à dix sept heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET (arrêté de délégation n ° 2024-01-01).

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC, Sandra FAVRE, Messieurs Mathieu LECLERCQ (pouvoir à M. Jean-Claude Fraissard), Patrick MARTIN, Bruno PIDEIL, Fabrice PANNEKOUCKE, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à M. Didier Favre).

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2024-01-01

**Objet : Convention de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024**

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, "mettre à disposition" au profit des collectivités en charge de la GEMAPI, les digues dont il était gestionnaire jusqu'alors.

A cette date, s'achèvera une période transitoire de 10 ans, prévue par la loi, au cours de laquelle les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales, incombaient à l'Etat qui en assurait pleinement le financement.

Les collectivités GEMAPIennes deviennent au 29 janvier, pleinement responsables des ouvrages mis à disposition.



Lors du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023, il a été validé de retenir les ouvrages de l'Etat suivants pour faire l'objet de cette mise à disposition:

- Les ouvrages composant le système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche. Actuellement sous la gestion de l'ONF-RTM, les ouvrages ont fait l'objet de travaux de mise en conformité à l'automne 2023. Les études permettant la mise en conformité réglementaire sont en cours de réalisation par le RTM, avec une date d'achèvement prévue en début d'année 2024.
- La digue de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche. Construite à l'époque Sarde et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis, l'ouvrage n'est pas fonctionnel en l'état, du fait de nombreux désordres et des travaux d'un montant prévisionnel de 1.3 million d'euros sont nécessaires afin de disposer d'un réel rôle de protection contre les débordements.

Une convention doit être réalisée avant l'échéance du 28 janvier 2024 entre l'APTV et l'Etat, afin de cadrer les modalités de mise à disposition. Deux décrets parus le 21 novembre 2023, viennent préciser et contraindre les modalités de mise à disposition des ouvrages de l'Etat, à 2 mois seulement de la date butoir.

Après échanges avec les services de l'Etat, une version de travail de ces conventions a été produite et est annexée au présent rapport.

Le Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023 a délibéré sur plusieurs points devant faire l'objet de négociations avec l'Etat. Les points suivants synthétisent la réponse des services de l'Etat:

- Concernant la demande d'une prise en charge à 100% par l'Etat des travaux nécessaires pour retrouver une bonne fonctionnalité de la digue de Plan du Truy: L'Etat n'a pas reconsidéré ses engagements financiers et reste sur des financements à hauteur de 85 % (80% via le fonds Barnier et 5% via une soulte). Les travaux de mise en conformité financés par l'Etat intègrent l'ensemble des travaux nécessaires hormis ceux visant à supprimer le contournement aval par prolongation de l'ouvrage (montant estimatif 35000€ HT)
- Concernant la demande pour disposer d'un délai de 10 années afin de bénéficier des engagements financiers pour la réalisation de ces travaux: L'Etat reste sur un engagement des fonds avant fin 2027. Selon les modalités qui seront notées dans l'arrêté de la subvention, les travaux devront être réalisés dans un délai imparti (en général 1 an avec possibilité de prorogation).
- Concernant la demande que l'Etat garantisse l'APTV au titre des dommages résultant d'éventuels dégâts causés par la digue de Plan du Truy dans l'attente de la réalisation des travaux: La version provisoire de la convention stipule que "l'APTV agit et défend injustice pour tout recours afférent à la gestion des digues postérieurement au 28 janvier 2024".

Le contenu des conventions est présenté et discuté en séance. Il en ressort les points suivants:

kp 

- Il est demandé de préciser l'article 4 "conditions financières" de la convention relative à la digue de Plan du Truy. En effet, les subventions à hauteur de 80% via le fonds Barnier doivent pouvoir prendre en compte un montant de travaux qui sera réévalué, potentiellement à la hausse, par les études de dimensionnement qui seront réalisées postérieurement au 28 janvier 2024.
- Il est noté que, malgré la possibilité de démarrer les travaux en 2028, voire 2029, afin de bénéficier de ces subventions, le délai reste peu confortable et ne permet pas de marge en cas de difficultés ou d'imprévus. En effet, ce délai doit permettre la réalisation des études réglementaires (étude de danger, dossier loi sur l'eau), le dimensionnement des travaux et l'instruction de la demande par les services de l'Etat. Le plan de charge de l'équipe, déjà contraint par ailleurs, reste difficile à tenir.
- À noter que certains ajustements doivent encore être réalisés à la marge (dans l'attente de retours de la part du RTM notamment) mais ne changent pas le fond des modalités inscrites à la convention
- Le contexte de travail et de négociation sur le contenu de ces conventions, fortement contraint par les récents décrets de novembre 2023, et les propositions tardives de conventions par l'Etat, est déploré. L'impact de cette mise à disposition reste important pour la collectivité. Des discussions à l'échelle nationale se poursuivent sur le sujet.

Les conventions seront présentées lors de la réunion du bureau syndical APTV du 16 janvier 2024 pour validation.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **de VALIDER** les conventions de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024 pour le système d'endiguement du Morel et à digue de Plan du Truy, sous réserve de la modification demandée à l'article 4 pour celle de Plan du Truy, et sans réserve par rapport aux derniers ajustements à venir avec les retours du RTM

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance  
Daniel BURLET



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

